



ORGANIZATION OF  
AFRICAN UNITY

Secretariat  
P. O. Box 3243

منظمة الوحدة الأفريقية  
السكرتارية  
ج. ب. 3243

ORGANISATION DE L'UNITE  
AFRICAINNE

Secretariat  
B. P. 3243

CONSEIL DES MINISTRES Addis Ababa اديس ابابا

DIX-NEUVIEME SESSION ORDINAIRE

RABAT - JUIN 1972

CM/443

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL ADMINISTRATIF SUR LE

PROBLEME DES REFUGIES.

ACTIVITES DU BUREAU DE L'OUA POUR LE PLACEMENT ET

L'EDUCATION DES REFUGIES AFRICAINS.



S O M M A I R E

	<u>Paragraphes</u>
INTRODUCTION	1 - 5
Chapitre I	6 - 17
- Organisation interne du Bureau et de ses organes	6 - 8
- Comité de Coördination	9 - 12
- Groupe de travail du Comité de Coördination	13
- Les Correspondants nationaux	14 - 15
- Les Comités locaux	16 - 17
Chapitre II	18 - 39
- Relations extérieures du Bureau	18
- Relations avec les Etats membres de l'OUA	19 - 28
- Relations avec les Organisations internationales et Agences bénévoles	29 - 39
Chapitre III	40 - 54
- Assistance en faveur des réfugiés	40 - 45
- Importance des demandes parvenues au Bureau depuis la 15ème session du Conseil des Ministres	46 - 51
- Protection juridique	52 - 54
Chapitre IV	55 - 59
- Observations générales	55 - 59

RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL ADMINISTRATIF SUR LE PROBLEME DES  
REFUGIES  
ACTIVITES DU BUREAU DE L'OUA POUR LE PLACEMENT ET L'EDUCATION  
DES REFUGIES AFRICAINS

1. Le présent rapport sur les activités du Bureau de l'OUA pour le placement et l'éducation des réfugiés africains (BPEFA) couvre la période s'étendant de juin 1971 à juin 1972. Au cours de celle-ci, les combats acharnés de libération nationale se sont intensifiés çà et là sur le continent et ont engendré, comme par le passé, une recrudescence des migrations forcées. C'est ainsi que l'effectif actuel des réfugiés de l'Afrique dépasse largement le chiffre d'un million.
2. La persistance de cette situation a constitué pour les Etats d'asile, comme pour les autres Etats membres de l'Organisation de l'Unité Africaine, une source supplémentaire de préoccupation : en effet, par esprit de solidarité et par sens du devoir, beaucoup de Gouvernements tout aussi bien que leurs populations ont dû multiplier les sacrifices de tout ordre afin de venir en aide à ces masses d'hommes à la recherche de la sauvegarde de leur dignité et de la justice sociale.
3. Le Secrétariat général, conscient de l'importance de l'acuité des difficultés auxquelles sont en butte les réfugiés africains, a, comme par le passé, été très attentif à leur sort. Il a, aux termes du mandat du Bureau été plus particulièrement sensible aux problèmes relatifs à l'emploi et à l'éducation, sans négliger pour autant les questions délicates concernant la protection juridique.
4. Ces efforts se sont d'ailleurs situés sur plusieurs plans et ont eu pour objet :
  - a) d'ajuster les structures du Bureau et de ses organes afin d'accroître leur efficacité face à l'évolution de ces brûlantes questions ;

- b) de multiplier et d'améliorer les services d'assistance en faveur des réfugiés ;
  - c) de maintenir, de resserrer et de développer des relations plus étroites avec les organisations internationales, des Agences bénévoles, ainsi qu'avec les Etats membres de l'OUA.
5. Il convient de passer en revue les principales activités du Bureau à savoir :
- a) l'organisation interne du Bureau et de ses organes (Chapitre I) ;
  - b) Les relations extérieures du Bureau (Chapitre II) ;
  - c) Les activités d'assistance aux réfugiés (Chapitre III) et
  - d) Les observations générales (Chapitre IV).

CHAPITRE IORGANISATION INTERNE DU BUREAU ET DE SES ORGANES

6. A la date de la 15<sup>ème</sup> session du Conseil des Ministres, le BPERA avait à peine 30 mois d'existence. Ses structures initialement mises en place avaient besoin d'être remaniées pour tenir compte de l'explosion rapide de la population des réfugiés africains et de l'amplification de leurs difficultés. Le rapport CM338, alors soumis à l'attention du Conseil avait plus ou moins fait état des aménagements de structures envisagées en faveur du BPERA et de ses organes.

7. Depuis, les nouvelles structures et leurs liaisons fonctionnelles ont été mises en oeuvre et à l'épreuve au cours des deux dernières années. Le Bureau a gardé certains de ses divers organes tout en s'adjoignant de nouveaux. La nouvelle organisation mise sur pied dès la 15<sup>ème</sup> session du Conseil et perfectionnée depuis lors comprend :

- Le Comité de coordination ;
- Le Groupe de travail du Comité de coordination ;
- Les correspondants nationaux ;
- Les Comités locaux.

8. Point n'est besoin de procéder à une description exhaustive de ses structures et de leur fonctionnement. Il suffit simplement d'en donner un aperçu rapide.

A. LE COMITE DE COORDINATION

9. Celui-ci résulte de la fusion de deux anciens organes, à savoir le Comité consultatif et le Comité permanent définis, tous deux, aux termes de la Recommandation n° 11 de l'historique Conférence d'octobre 1967 sur les aspects juridiques, économiques et sociaux du problème des réfugiés africains (Conférence organisée du 9 au 18 octobre 1967 sous les auspices de l'Organisation de l'Unité Africaine, de la Commission Economique des Nations Unies pour l'Afrique, du Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés et de la Fondation Dag Hammarskjöld).

10. Comme il avait été mentionné dans le rapport soumis à la 15ème session (Document CM/338), la fusion des deux Comités a été motivée par le fait que les mêmes personnes représentaient, très souvent, les mêmes organisations aux sessions de l'un et l'autre Comité; d'autre part, presque les mêmes questions étaient, par la force des choses, débattues dans ces deux organes. Il en résultait alors des doubles emplois.

11. Depuis sa mise sur pied, entérinée au cours de la 15ème session du Conseil des Ministres de l'OUA, le Comité de coordination (composé de représentants d'Organisations intergouvernementales et d'Agences bénévoles s'intéressant aux problèmes des réfugiés africains) s'est employé aux termes de son règlement intérieur, à apporter toute son assistance au Bureau; à cet égard, il a tenu sa 3ème session en avril 1972 et adopté un certain nombre de motions qui sont ici portées (annexe I du présent rapport) à l'attention du Conseil des Ministres.

12. Il convient de signaler au passage, que l'effectif des membres du Comité de coordination ne cesse d'augmenter à la mesure de la renommée du Bureau.

#### B. LE GROUPE DE TRAVAIL DU COMITE DE COORDINATION

13. Celui-ci est un sous-comité, émanation du Comité de coordination; il est en effet, aux termes de l'article 3 du règlement intérieur du Comité, composé des membres ayant leur résidence à Addis Abéba. Chargé d'assister le Bureau en cas de nécessité, il a tenu sa dernière session du 29 février au 1er mars 1972; de nombreuses et importantes décisions financières y ont été arrêtées; il s'agit notamment de la prise en charge, au titre du budget des opérations du Bureau des émoluments d'un traducteur (au poste de P.3), de trois secrétaires bilingues hautement qualifiées (catégorie 5 des services généraux) et d'un planton (catégorie I des services généraux), fonctionnaires dont le recrutement est nécessité par le développement sans cesse croissant des activités du BPERA.

C. LES CORRESPONDANTS NATIONAUX

14. Dans l'état actuel de l'organisation du Bureau, le Correspondant national est le Représentant local du Bureau et, en tant que tel, il l'aide à poursuivre ses objectifs.
15. Il a donc pour mission :
- a) de s'efforcer de placer, soit dans un emploi rémunéré, soit dans un établissement d'enseignement ou de formation professionnelle les réfugiés dont les dossiers complets lui ont été transmis par le BPERA, et ceux qui se trouvent déjà sur place dans son pays ;
  - b) d'adresser, au Bureau, les dossiers complets des réfugiés résidant dans son propre pays, mais dont les problèmes n'y ont pu trouver des solutions satisfaisantes ;
  - c) de rassembler, à l'intention du Bureau, toutes les informations pertinentes aux possibilités d'emploi, de formation scolaire, universitaire ou professionnelle, dans son pays de résidence ; et à ce titre, de dresser la liste des établissements d'enseignements ;
  - d) de communiquer au Bureau des informations sur les réfugiés poursuivant leurs études ou leur formation professionnelle dans son pays de résidence ;
  - e) d'assister les réfugiés résidant dans son pays dans l'orientation de leurs études ou dans le choix de leurs carrières ;
  - f) de se mettre en rapport avec le Gouvernement de son pays, le BPERA et les Représentants locaux du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés pour assurer la protection juridique des réfugiés y résidant ;
  - g) de travailler en étroite collaboration avec le Comité local (de son pays) chargé de l'assister dans l'accomplissement de ses tâches.

#### D. LES COMITES LOCAUX

16. Dans un grand nombre d'Etats membres de l'OUA, il existe actuellement un Comité local pour les réfugiés. Le rôle de celui-ci à l'égard du correspondant est analogue à celui du Comité de coordination à l'endroit du BPERA. Les structures de chaque Comité varient sans doute, selon les conditions propres à chaque pays. Cependant, peuvent faire partie des comités, les Organisations internationales et les Agences bénévoles qui s'intéressent aux questions des réfugiés.

17. Au cours de ces deux dernières années, les responsables du BPERA ont procédé à la mise en place de nombreux comités locaux, notamment en Zambie, en Tanzanie, au Kenya, au Nigéria, au Libéria, en Mauritanie et en Ethiopie.

CHAPITRE IIRELATIONS EXTERIEURES DU BUREAU

18. Durant la période considérée, comme par le passé, les rapports entre le Bureau et les Etats membres de l'OUA, n'ont cessé de se consolider ; parallèlement, le Bureau a développé ou raffermi ses liens avec les Organisations internationales et les Agences bénévoles.

RELATIONS AVEC LES ETATS MEMBRES DE L'OUA

19. Comme en témoignent le volume, la qualité et l'importance des correspondances échangées entre le Bureau et les Etats membres de l'Organisation, tout aussi bien que les résultats satisfaisants des missions effectuées par les responsables du Bureau, les relations entre les Etats et le BPERA ont été, comme par le passé, fort constructives : nombreux, en effet, ont été les Etats qui ont accordé une confiance supplémentaire au Bureau, en lui fournissant une assistance positive, qu'elle concerne la mise à sa disposition des renseignements sur les possibilités d'instruction, de formation professionnelle ou d'emploi en faveur des réfugiés, qu'elle soit relative à la protection juridique de ces derniers, ou encore qu'elle ait trait aux informations portant sur les lois d'amnistie ou les garanties et facilités diverses en faveur des réfugiés spontanément désireux de rentrer dans leur patrie d'origine.

20. Il convient de mentionner que le BPERA a été étroitement associé à la réinstallation des réfugiés ayant soit changé de pays d'asile, soit ayant opté pour le rapatriement librement consenti.

21. En réponse à la demande formulée par le Secrétariat général, quelques Etats ont fait diligence pour envoyer une liste précise et détaillée de leurs besoins d'assistance technique ; il a été alors possible au BPERA de leur proposer les services de réfugiés hautement qualifiés.

22. Il est certain que bien d'autres Etats sont encore en cours d'évaluation de leurs besoins en main-d'oeuvre ; il y a de sérieuses raisons d'espérer qu'ils ne manqueront pas d'adresser au Secrétariat les résultats chiffrés de leurs investigations.

23. Nombreux sont les Etats qui ont généreusement offert, en faveur des réfugiés maintes places dans leurs établissements d'enseignement ou de formation professionnelle ; d'autres ont également offert de nombreuses bourses d'études. Le Secrétariat est pleinement conscient du fait que les pays d'asile offrent directement les mêmes facilités aux réfugiés. Il faut espérer que les autres Etats feront de leur mieux pour adresser au Secrétariat général des offres à la mesure de leurs moyens.

24. Il convient ici de noter que certaines offres de bourses n'ont pu être totalement exploitées, et ce, pour des raisons linguistiques ; aussi, serait-il souhaitable qu'à l'avenir, les Etats acceptent, dans certains cas, de transférer, en faveur du BPERA, le montant de quelques-unes des bourses octroyées. Le Bureau se fera le devoir d'en faire profiter les réfugiés dans d'autres pays africains et ne manquera pas de faire rapport aux pays donateurs, de l'utilisation de telles bourses ; ces rapports porteront notamment sur :

- a) les noms et qualités des bénéficiaires ;
- b) leur pays d'origine ;
- c) les pays d'accueil pour les études ;
- d) la nature et le résultat des études.

15. Une mission en Afrique de l'Est a été entreprise, aux mois de juillet et d'août 1971, conjointement par le BPERA, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et le Fonds international d'échanges Universitaires. Les pays ayant fait l'objet de la visite sont la Somalie, le Kenya, l'Ouganda, la Tanzanie, la Zambie et Madagascar. A cette occasion, force a été de se rendre compte de l'intérêt sincère que tous ces pays, comme d'ailleurs les autres, portent aux activités du Bureau. En effet, les autorités politiques et les hauts fonctionnaires rencontrés par la mission

n'ont éparqué aucun effort pour rendre fructueuses les discussions d'où devaient émerger une multitude de propositions concrètes et très positives.

26. Les responsables du Bureau envisagent, dans les mois à venir, d'effectuer, seuls, ou conjointement avec le HCR et le FIEU, des visites dans d'autres régions du continent. A cette occasion, ils ne manqueront pas de mettre sur pied des comités locaux là où il n'en existe pas. Il y a tout lieu de penser que les autorités politiques et les hauts fonctionnaires les accueilleront comme à l'accoutumée.

27. Dans ses contacts, tant avec les Gouvernements qu'avec les correspondants nationaux, le Bureau n'a pas manqué d'évoquer la question de la "Convention de l'OUA régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique". C'est dans l'enthousiasme et dans la solidarité que celle-ci a été parafée en septembre 1969 par les Chefs d'Etat et de Gouvernement à l'occasion du 6ème sommet de l'OUA.

28. Cependant, depuis bientôt trois ans, six Etats seulement ont fait parvenir au Secrétariat général de l'OUA leurs instruments de ratification ; les démarches en vue de la ratification sont très avancées dans certains autres Etats. Une fois de plus, le concours de toutes les bonnes volontés est nécessaire afin que comme on l'espère, avant la fin de l'année en cours, les procédures de ratification soient accélérées pour qu'enfin ladite Convention puisse entrer en vigueur dans tous les Etats membres de l'OUA.

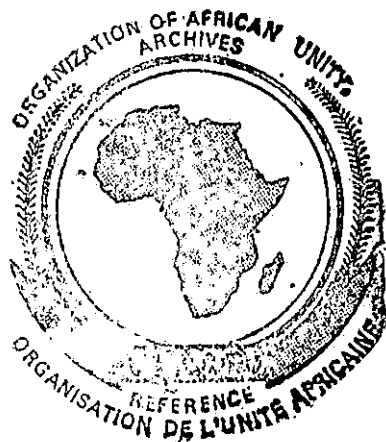
### LES RELATIONS AVEC LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

#### ET LES AGENCES BENEVOLES

29. Le contact entre le Bureau et ces organismes est maintenant à un niveau plus que satisfaisant ; pour la plupart, ils ont participé activement et positivement aux travaux tant du Comité de coordination que de son Groupe de travail.

30. En exécution de la résolution 202 (XIII) du Conseil des Ministres de l'OUA d'une part, et de la recommandation n°4 adoptée lors de la 2ème session du Comité de coordination, le Bureau a lancé à ces organismes un appel d'assistance en cadres pour lui permettre de faire face à l'accroissement considérable de son volume d'activités.

31. Le Secrétariat général est heureux d'annoncer que le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés a depuis le 1er décembre 1971, mis à la disposition du BPERA, pour une durée d'un an, un administrateur.
32. La Fédération Luthérienne Mondiale a pour sa part, mis au service du Bureau un administrateur, et ce, pour une durée de deux ans, à compter du mois de mars 1971.
33. Le Secrétaire exécutif de la Commission Economique des Nations Unies pour l'Afrique avait en 1971 mis à la disposition du Bureau les services d'un administrateur-économiste et sociologue pendant environ neuf mois. Ce fonctionnaire vient de rejoindre son poste à la CEA.
34. Le BIT a, en maintes occasions, manifesté son soutien au BPERA ; il a, en particulier, admis le principe de prendre en charge la formation ou le perfectionnement de réfugiés, pour autant qu'un emploi puisse leur être assuré à l'issue de leur stage. L'OACI, l'OMM et l'OMS ont également fait des offres de bourses en faveur des réfugiés africains.
35. Le Conseil œcuménique des églises, pour sa part, a continué à prospecter le marché de l'emploi en Afrique en faveur du Bureau ; il convient aussi de noter que, grâce à lui, le BPERA a pu se mettre en rapport avec le Comité Chrétien de service en Algérie qui serait en mesure de lui communiquer régulièrement de nombreux avis de vacances de postes.
36. Le Fonds international d'échanges universitaires a accru considérablement son assistance, déjà très importante, au Bureau, qu'il s'agisse de ses nombreuses bourses, ou de ses bons offices, ou encore de ses conseils et de sa coopération pour mener à bien les travaux de secrétariat et de reproduction de documents incombant au BPERA.



37. Tout récemment, la coopération avec l'UNESCO a pris une tournure pleine de promesses ; en effet, depuis le 1er juillet 1970, le Directeur de l'UNESCO a nommé auprès de la CEA et de l'OUA, un Représentant permanent qui, pour avoir servi de nombreuses années durant au siège de l'Organisation, a acquis une solide expérience des problèmes de l'éducation. Il a, d'ores et déjà, en de nombreuses circonstances, manifesté, au nom du Directeur général, un très vif intérêt pour les activités du Bureau. Le Secrétariat général de l'OUA a tout lieu de penser que, dans un avenir très proche, l'assistance de l'UNESCO en faveur du BPERA prendra une toute nouvelle dimension, tant dans le domaine de l'éducation que dans celui du placement.

38. Il convient de mentionner que la FAO a, au cours de l'année, dépêché une importante mission auprès du Secrétariat général ; celle-ci s'est penchée sur les problèmes d'assistance aux mouvements de libération et aux réfugiés.

39. Au cours des missions qui les ont conduits dans divers pays africains, les responsables du Bureau ont pu s'entretenir avec les sections locales de nombreuses Agences bénévoles. Tous ces organismes ont manifesté une très grande sollicitude à l'endroit du Bureau et un désir sincère de coopération.

ASSISTANCE EN FAVEUR DES REFUGIES

40. Les activités d'assistance ont été, comme d'habitude, très variées. D'une manière générale, elles ont eu trait au placement dans un emploi rétribué ou dans un établissement d'enseignement ou de formation professionnelle ; très souvent aussi, elles ont consisté à assurer la protection juridique ou la promotion sociale des réfugiés, ou encore à obtenir la clémence des pays d'asile en leur faveur. Il y a lieu de noter que toutes ces tâches n'auraient pu être accomplies de façon suffisamment cohérente sans la sollicitude constante, d'abord des Etats membres de l'OUA, ensuite des Agences bénévoles, et enfin des Institutions internationales.

41. C'est par des canaux très divers que parviennent au Bureau, les demandes de bourses d'études pour l'enseignement secondaire, supérieur et professionnel ainsi que les demandes d'emploi ; selon les cas, celles-ci sont soumises directement au Bureau par le réfugié, ou sont portées soit à l'attention des Correspondants nationaux du Bureau, soit à celle des services compétents des pays d'accueil, membres de l'OUA. Parfois, les Organisations internationales ou les Agences bénévoles en sont saisies. Il n'est pas inutile de rappeler les caractéristiques de ces divers modes de transmission des demandes, compte tenu des changements de structure dont le Bureau et ses organes ont été l'objet depuis la tenue du premier séminaire des Correspondants nationaux en avril 1970.

42. Un réfugié africain, où qu'il se trouve, soit sur le continent, soit à l'extérieur, peut introduire directement au Bureau une demande de placement ou de bourse ; le Bureau, à son tour, procède à l'évaluation des dossiers et en saisit les employeurs, les chefs d'établissement ou les organismes donateurs de bourses, dont la réponse souvent positive est communiquée au postulant.

43. Certains réfugiés prennent contact avec les Correspondants nationaux du Bureau ; ceux-ci explorent les possibilités locales et le plus souvent, ils sont à même de régler les problèmes avec le concours des membres des Comités locaux. Les cas non résolus sur place sont alors transmis au BPERA qui les communique à d'autres Etats membres.

44. Bien des fois, les Agences bénévoles et les Organisations internationales reçoivent directement plusieurs demandes de placement ou de bourse ; elles peuvent, dans la mesure de leurs moyens, donner suite à de telles demandes, sinon elles transmettent les dossiers au BPERA pour étude ; dans tous les cas, le Bureau est informé.

45. Certains réfugiés transmettent directement aux services compétents de leurs pays d'asile, des demandes d'emploi ou de bourses ; ces services ne les transmettent au Bureau que dans le cas où ils ne sont pas en mesure de leur donner satisfaction.

#### IMPORTANCE DES DEMANDES PARVENUES AU BUREAU

#### DEPUIS LA 17ème SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES

46. Pour la période, 1971-72, le nombre de demandes de bourse ou de placement parvenues au Bureau a été beaucoup plus important que par le passé ; cela s'explique par la confiance de plus en plus grande que, tant les Gouvernements que les Organisations internationales, les Agences bénévoles et les réfugiés eux-mêmes placent dans les activités du Bureau.

47. En effet, depuis la 17ème session du Conseil des Ministres, le BPERA a enregistré plus de 150 demandes d'emploi émanant des réfugiés dûment qualifiés. Il convient de mentionner qu'avec le concours du Bureau et de ses Correspondants, plus d'un millier de réfugiés a pu être placé au cours des quatre dernières années dans un emploi rétribué ou dans un établissement d'enseignement en Afrique.

48. Les demandes de bourses ou d'entrée dans les établissements d'enseignement ont, elles aussi, plus que doublé par rapport à l'an passé : le Bureau a en effet, reçu plus de 170 nouvelles demandes formulées par les réfugiés. Environ 70 de ces demandes ont reçu satisfaction et les réfugiés concernés poursuivent actuellement leurs études dans divers établissements d'enseignement du continent.

49. Il y a lieu de rappeler que ces demandes de placement dont mention vient d'être faite sont celles qui ont été déjà examinées, évaluées et ont fait l'objet d'une réponse (souvent positive) de la part des Gouvernements. Quant aux autres qui se chiffrent à plusieurs dizaines, elles sont en cours de triage et d'évaluation.

50. Il est donc urgent, pour le Bureau, de recevoir de la part des Etats de l'OUA, dans les mois à venir, un nombre suffisant d'offres de bourses et d'emplois à même de correspondre à cet afflux de demandes. En effet, s'il est vrai que le BPERA reçoit de la part du HCR, des Agences bénévoles et des Organisations internationales, une assistance très importante, il n'en demeure pas moins vrai que nous devrions considérer cette aide comme complémentaire, l'essentiel de l'assistance devant provenir de nos propres Etats. Nous suggérons en conséquence aux Etats membres d'accepter, même à titre symbolique, de mettre chaque année à la disposition du Bureau et à l'intention des réfugiés, un certain nombre de bourses d'études et de places dans leurs établissements d'enseignement, aussi bien qu'un certain nombre d'emplois pour les réfugiés hautement qualifiés.

51. Il y a lieu de rappeler, une fois de plus, que rien, en dehors de la coopération constante des Etats membres, ne peut aider le Bureau à accomplir son oeuvre humanitaire. C'est d'ailleurs cet esprit de coopération et de compréhension qui a amené plusieurs Etats à offrir au cours de l'année des bourses et des places à l'intention de nos frères réfugiés.

PROTECTION JURIDIQUE

52. En marge des fonctions de placement proprement dites, le Bureau a été amené, en raison de l'audience que lui accordent les Etats membres de l'OUA, à intervenir auprès des Gouvernements, soit pour assurer la protection juridique des réfugiés, soit pour solliciter, en faveur de ceux-ci, la clémence, si ce n'est l'indulgence des autorités des pays d'asile.

53. Il convient de mentionner que dans cette activité de protection, la coopération entre le Bureau et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés n'a cessé d'être de plus en plus fructueuse : en effet, grâce à la diligence du HCR, le Bureau a été à maintes occasions, informé des menaces d'expulsion ou de refoulement pesant sur des réfugiés dans certains pays. Ces informations ont le plus souvent permis au Secrétariat général de l'OUA d'intervenir positivement afin que les décisions d'expulsion soient reportées ou au moins suspendues en attendant que soit trouvé en faveur des réfugiés en cause un deuxième pays d'asile.

54. C'est également dans le souci d'assurer au mieux la protection des réfugiés que le Secrétariat général n'a jamais cessé d'évoquer la question de la ratification de la Convention de l'OUA régissant les aspects propres des problèmes des réfugiés en Afrique toutes les fois que l'occasion lui en a été offerte.

CHAPITRE IVOBSERVATIONS GENERALES

55. Aux termes de ce bref aperçu des activités du Bureau au cours de l'année 1971-72, il conviendrait sans doute, de faire quelques observations générales.

56. Grâce au dévouement, à la compréhension et à la sollicitude des Etats membres de l'OUA, le BPERA a pu être mis sur pied dès l'année 1968; depuis lors, l'intérêt des Etats à son endroit n'a cessé de se confirmer.

57. Les Organisations internationales et les Agences bénévoles quant à elles, n'ont cessé de donner le témoignage de la confiance qu'elles font au Bureau, et partant, aux Etats membres de l'OUA, dans le domaine d'assistance à cette population déshéritée, les réfugiés. A cet égard, il est très significatif qu'à la troisième session du Comité de coordination, les membres aient cru devoir, à l'unanimité, réaffirmer leur volonté de confier désormais au Bureau, le soin d'harmoniser toutes les activités relatives au placement et à l'éducation des réfugiés en Afrique. Ils n'ont d'ailleurs pas manqué de promettre, une fois de plus, au BPERA toute l'assistance financière et matérielle en vue de l'accomplissement de ces fonctions de plus en plus complexes et nombreuses.

58. Il faudrait enfin signaler que ce dernier semestre a vu la solution d'un conflit douloureux, qui a duré trop longtemps et a été la base de l'exode de dizaines de milliers de réfugiés ; nous voulons parler de la République démocratique du Soudan. Les efforts louables du Gouvernement central auxquels nous rendons un hommage ici, ont fait qu'un accord a pu être conclu, qui va permettre de créer les conditions nécessaires pour le retour des réfugiés à leur pays d'origine. Le Bureau est décidé à tout entreprendre pour aider le Gouvernement central dans cette opération de rapatriement.

59. Il convient de rappeler qu'à l'occasion de la troisième session du Comité de coordination (avril 1972) les membres du Comité ont accueilli avec appréciation et satisfaction la résolution CM/244 aux termes de laquelle le BPERA est devenu un organe spécial du Secrétariat général de l'OUA.

CONSEIL DES MINISTRES  
DIX- NEUVIEME SESSION ORDINAIRE  
Rabat - Juin 1972.

CM/443  
Annexe 1

RECOMMANDATIONS ET DECISIONS  
DU COMITE DE COORDINATION DU BPERA

RECOMMANDATIONS ET DECISIONS

1. Les comptes rendus de la précédente réunion (18 - 19 janvier 1971) sont adoptés.

REGLEMENT INTERIEUR

2. Il est décidé de supprimer l'Article VIII dans son ensemble.
3. La phrase suivante est ajoutée à l'Article I, Alinéa 1 :  
"... problème des réfugiés. La participation au Comité de Coordination de ces agences bénévoles demeure acquise tant qu'elles maintiennent leur programme d'assistance aux réfugiés. Cette qualité change dès que ces agences changent de programmes et d'orientation."

ADHESION

4. L'Association des Universités Africaines et le "Tropical Africa Refugee Service" sont admis comme membres du Comité de Coordination. "Amnesty International" est admis avec le statut d'observateur aux réunions du Comité.
5. Il est décidé, comme règle générale d'admission, que toute demande d'admission sera présentée au Comité de Coordination accompagnée d'une recommandation du Groupe de Travail.

MOTIONS DE REMERCIEMENTS

6. Le Comité exprime en gratitude à l'Association des Universités Africaines pour les bourses généreusement octroyées aux réfugiés africains étudiants, et pour l'aide apportée au Bureau dans ses travaux.
7. Le Comité exprime également sa reconnaissance au HCR et à la Fédération Luthérienne Mondiale pour leur soutien au Bureau, surtout en ce qui concerne l'octroi de personnel, et exprime l'espoir qu'ils continueront à lui apporter cet appui.
8. Le Comité prend bonne note des réponses reçues par le Bureau de l'UNESCO et de la CNUCED au sujet de l'emploi de réfugiés africains dans ces agences.

PROTECTION JURIDIQUE

9. Le Comité félicite le Bureau pour ses efforts en vue d'éviter la déportation des réfugiés et de les voir considérés comme immigrants indésirables. L'importance vitale de ce travail est soulignée ainsi que la part importante que le Bureau et l'OUA peuvent jouer dans ce domaine.
10. Le Comité encourage le Bureau et l'OUA dans leurs travaux, les invitant à chercher à obtenir davantage de ratification à la Convention de l'OUA gouvernant les Aspects Spécifiques des Problèmes de Réfugiés en Afrique, afin que la Convention entre en vigueur.

ACTIVITES RELATIVES AUX BOURSES

11. Il est recommandé que toutes les offres de bourses et de placement dans des établissements d'éducation, soient communiquées à tous les membres du Comité, avec tous les détails pertinents, tels que les critères d'admission. Il est décidé que le Bureau préparera une circulaire détaillée adressée à tous les membres du Comité au sujet de toutes les bourses non-utilisées ainsi que des offres d'admission reçues de différents gouvernements et de l'Association des Universités Africaines afin que les membres présentent des candidats acceptables.
12. Il est recommandé que des efforts soient déployés afin de préparer des informations de base au sujet des besoins futurs de bourses à tous les niveaux, en particulier, en coopération avec le HCR et les agences donatrices de bourses, et s'il y a lieu, par l'intermédiaire des correspondants et des comités. Ceci semble être particulièrement nécessaire, compte tenu du grand nombre de réfugiés qui sont actuellement pris en charge par des agences, dans des établissements d'enseignement primaire et secondaire, étant donné qu'une partie au moins de ce groupe, continuera probablement d'avoir besoin d'aide pour poursuivre leur formation.

EMPLOI

13. Il est recommandé que malgré le fait que quelques réfugiés ont obtenu un emploi dans des agences inter-gouvernementales, que ces agences continuent à donner un nombre croissant d'offres d'emploi aux réfugiés africains. Ceci semble

particulièrement approprié à des organes tels que le Conseil des Nations Unies pour la Namibie, mais s'appliquerait également aux agences bénévoles et en particulier à l'OUA et au Bureau. Le Comité demande donc au Bureau d'accorder la priorité aux réfugiés qualifiés, dans le recrutement.

14. Le Comité recommande que le Bureau recherche la coopération de la CEA sur une base continue afin d'obtenir des informations à jour sur les besoins en main-d'oeuvre des pays africains ainsi que des données sur les besoins précis de chaque pays.
15. Il est recommandé que le Bureau concentre ses efforts sur les offres d'emploi aux réfugiés qualifiés, étant donné que l'installation de réfugiés non qualifiés devrait être considérée plutôt comme une installation locale, dans le cadre des programmes du HCNUR, plutôt que comme un placement. Les problèmes des réfugiés non qualifiés seront du ressort des comités nationaux et s'il y a lieu des services sociaux. A cet effet, référence a été faite aux projets d'installation de groupes, et aux prêts pour les programmes d'installation mis en application par plusieurs agences.
16. Il est décidé de présenter pour emploi au Gouvernement de la Guinée Equatoriale les noms de M. et Mme Vanda et de M. et Mme Kubheka, et de s'assurer en même temps de l'intérêt que continuent d'avoir ces réfugiés à accepter cette offre. En même temps une requête financière détaillée pour ce projet sera présentée aux agences membres. Il est enfin noté que des contrats doivent être offerts aux réfugiés tenant compte de leur situation de réfugiés dans le cadre de l'Accord OUA - Guinée Equatoriale sur l'assistance technique, et que le Bureau sera aidé dans la mise en application de ce projet par le Groupe de Travail spécial mentionné au paragraphe 17.
17. Il est décidé de créer un Groupe de Travail spécial pour discuter de la mise en application d'un système dans le cadre duquel les agences paient le salaire des réfugiés employés pendant une période déterminée et pour présenter aux membres du Comité, un contre-accord possible, surtout en ce qui concerne la situation juridique des employés et de l'administration centralisée d'un tel projet. Le Groupe de Travail sera composé de représentants du HCNUR, de la CEA, de l'OIT, du Bureau et de la Fédération Luthérienne Mondiale, sous réserve de leur assentiment. Ce même Groupe de

Travail aidera le Bureau dans l'application des précédentes recommandations, et suivra attentivement le développement du projet-pilote de la Guinée Equatoriale.

#### LES CORRESPONDANTS NATIONAUX.

18. Il est décidé de demander au Bureau de revoir le Travail des correspondants nationaux, et le Comité a fait référence à la recommandation N° 8 de la réunion précédente. Le Bureau présentera les informations <sup>requis</sup> /au Groupe de Travail, qui à son tour présentera des propositions concrètes au Comité, à savoir les pays au sein desquels il est nécessaire d'avoir des correspondants nationaux, les critères de rémunérations et un formulaire de rapport général qui sera utilisé par les correspondants en vue d'établir une uniformité dans les rapports. Dans un tel formulaire, doivent figurer des informations sur les comités nationaux.
19. Au cours de sa discussion des rapports reçus des correspondants nationaux, le Comité a demandé au Bureau de soumettre une synthèse des rapports envoyés par les correspondants nationaux, accompagnée de ses propres observations, conclusions et recommandations.
20. Il est décidé de créer un Groupe de Travail pour aider le Bureau à élaborer un programme détaillé, si possible en coopération avec l'AACC pour un séminaire d'une semaine, à l'intention des correspondants nationaux, qui se tiendrait à Addis-Abéba au mois de novembre 1972. Le Groupe de Travail sera composé de représentants du HCNUR, de la CEA, du Bureau, et du Président du Comité. Le Séminaire devra surtout traiter des aspects pratiques de la mise en application des recommandations du Séminaire du IUEF sur les consultations, la création de comités nationaux, ainsi que d'autres problèmes d'ordre pratique qui pourraient apparaître dans ce domaine. Des correspondants nationaux, des personnes s'occupant des réfugiés sur le terrain, des conseillers des représentants d'agences et des experts devront être invités à participer à ce Séminaire.

#### FINANCES.

21. La comptabilité couvrant la période allant de janvier 1971 à mars 1972 a été étudiée et acceptée par le Comité.
22. Le projet de budget pour l'exercice 1972/73, tel que recommandé par le Groupe de Travail, a été adopté en principe, et le Groupe de Travail a été autorisé à ajuster le budget suite à la discussion sur les

différents aspects du Travail du Bureau qui lui est confiée par le Comité et compte tenu des possibilités d'assistance financière qui existent. Le Comité a également estimé que le point V, "Rémunération du personnel" doit être étudié par le Groupe de Travail. Différents points de détails ont été soulevés par le Comité et confiés pour mise en application au Groupe de Travail et au Bureau.

23. Le Comité a conclu que, étant donné que les ressources pour le financement du budget prévues sont de l'ordre de \$ EU 70.000, il est nécessaire d'insister sur l'importance d'élargir les bases du financement futur des opérations du Bureau, en faisant appel à toutes les agences membres et aux autres organisations intéressées, pour qu'ils contribuent au financement des activités du Bureau.

#### SOUDAN.

24. Le Comité a entendu une déclaration faite par l'Ambassadeur de la République Démocratique du Soudan en Ethiopie sur l'Accord intervenu entre son Gouvernement et le Mouvement de Libération du Sud-Soudan; ainsi que sur la situation dans la région Sud du pays. Il a particulièrement insisté sur la nécessité d'une assistance de la part de la communauté internationale pour le développement de la région du Sud, le secours et la réinstallation des personnes déplacées au Soudan et des réfugiés. Il a également insisté sur la nécessité d'un retour planifié des réfugiés, et à ce sujet, il a lancé un appel, au nom de son Gouvernement; aux agences qui assistent les réfugiés, de continuer leur aide surtout dans le domaine de l'éducation, tel qu'il a été énoncé dans l'Accord d'Addis-Abéba. Le Comité a lancé un appel aux agences membres, ainsi qu'aux autres pour qu'elles répondent à cet appel.
25. Le Comité recommande en outre que, compte tenu des recommandations de la Conférence de Khartoum, toutes les agences intéressées déploient tous les efforts nécessaires pour coordonner leurs activités afin de porter au maximum les effets de l'assistance accordée.
26. Pour terminer, le Comité demande au Bureau de continuer de suivre de près la question et de tenir les membres du comité informés des développements de la situation.

1972-06

# Report of the Administrative Secretary-General on the refugee problem – activities of the OAU Bureau for the placement and education of African Refugees

Organization of African Unity

Organization of African Unity

---

<https://archives.au.int/handle/123456789/7684>

*Downloaded from African Union Common Repository*